

## Compte rendu de la séance du 10 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance:

Guy FAURE

### Ordre du jour:

- Approbation de l'ancien PV de la dernière séance
- Vote du compte financier unique 2024 pour le budget principal
- Vote du compte financier unique 2024 pour le budget eau et assainissement
- Vote affectation du résultat de fonctionnement pour le budget principal
- Vote affectation du résultat de fonctionnement pour le budget eau et assainissement
- Vote taux d'impôts
- Vote budget primitif budget principal
- Vote budget primitif budget eau et assainissement
- Autorisation de signer les prêts concernant les travaux de la traversée du village
  - pour l'eau potable
  - pour l'agencement et l'eau pluviale
  - pour un prêt à court terme avance subvention
- Choix de l'entreprise pour la sécurisation des travaux
- Autorisation pour faire une demande de subvention auprès du PNR pour les murs de SARDIGES
- Choix d'une entreprise pour le débroussaillage du captage

QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2025 (2025 AVR 07)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **14 mars 2025**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **14 mars 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **14 mars 2025**.

## Vote du compte financier unique- mezilhac ( 2025 AVR 08)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Guy FAURE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 617.75		46 926.29		163 544.04
Opérations exercice	29 157.93	54 690.25	154 571.32	201 399.38	183 729.25	256 089.63
<b>Total</b>	<b>29 157.93</b>	<b>171 308.00</b>	<b>154 571.32</b>	<b>248 325.67</b>	<b>183 729.25</b>	<b>419 633.67</b>
Résultat de clôture		142 150.07		93 754.35		235 904.42
Restes à réaliser	27 000.00	6 520.48			27 000.00	6 520.48
<b>Total cumulé</b>	<b>27 000.00</b>	<b>148 670.55</b>		<b>93 754.35</b>	<b>27 000.00</b>	<b>242 424.90</b>
Résultat définitif		121 670.55		93 754.35		215 424.90

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

## Vote du compte financier unique - ea mezilhac ( 2025 AVR 09)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Guy FAURE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 401.21		41 112.04		61 513.25
Opérations exercice	26 127.18	20 767.34	25 420.13	33 217.51	51 547.31	53 984.85
<b>Total</b>	<b>26 127.18</b>	<b>41 168.55</b>	<b>25 420.13</b>	<b>74 329.55</b>	<b>51 547.31</b>	<b>115 498.10</b>
Résultat de clôture		15 041.37		48 909.42		63 950.79
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>15 041.37</b>		<b>48 909.42</b>		<b>63 950.79</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>15 041.37</b>		<b>48 909.42</b>		<b>63 950.79</b>

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de l'Eau et Assainissement,

## VOTE TAUX D'IMPOTS ( 2025 AVR 10)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales et précise le montant des produits nécessaires à l'équilibre du budget, soit **23 938 euros**.

Et propose de ne pas changer les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :26.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :66.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 6.44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

## Affectation du résultat de fonctionnement - ea mezilhac ( 2025 AVR 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER  
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 48 909.42**  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	41 112.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	42 010.20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>7 797.38</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>48 909.42</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>48 909.42</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	48 909.42
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Affectation du résultat de fonctionnement - mezilhac ( 2025 AVR 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER  
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 93 754.35 €**  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	46 926.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 904.30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>46 828.06</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>93 754.35</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>93 754.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	53 754.35
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote du budget primitif - mezhilac ( 2025 AVR 13)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Mezhilac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Mezhilac pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 827 185.02 Euros**

**En dépenses à la somme de : 827 185.02 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 350.29
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 360.00
014	Atténuations de produits	11 752.00
65	Autres charges de gestion courante	36 020.00
66	Charges financières	7 351.84
67	Charges spécifiques	300.00
023	Virement à la section d'investissement	140 538.87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>328 279.92</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	13 100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	15 137.97
73	Impôts et taxes	70 211.76
74	Dotations et participations	152 561.84
75	Autres produits de gestion courante	23 500.00
76	Produits financiers	14.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	53 754.35
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>328 279.92</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

20	Immobilisations incorporelles	45 410.00
21	Immobilisations corporelles	337 429.00
23	Immobilisations en cours	100 924.92
16	Emprunts et dettes assimilées	15 141.18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>498 905.10</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	105 370.48
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 044.78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	8 693.98
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 538.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92
001	Solde d'exécution section investissement	142 150.07
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>498 905.10</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

## Vote du budget primitif - ea mezilhac ( 2025 AVR 14)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Mezilhac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Mezilhac pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 312 742.15 Euros**

**En dépenses à la somme de : 312 742.15 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 150.00
014	Atténuations de produits	2 590.00
65	Autres charges de gestion courante	1 410.00
66	Charges financières	3 777.00
023	Virement à la section d'investissement	46 938.93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 163.89</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 909.42
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 163.89</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	195 238.93
23	Immobilisations en cours	8 684.86
16	Emprunts et dettes assimilées	11 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>230 578.26</b>
--	-------------------

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	118 640.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 660.00
021	Virement de la section de fonctionnement	46 938.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 041.37
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>230 578.26</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

CHOIX D'UN COORDONNATEUR CHARGE DE LA SECURITE ET DE LA  
PROTECTION DE LA SANTE NIVEAU 3 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE ( 2025 AVR 15)

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la traversée du village vont engendrer une co-activité des entreprises simultanément ou successivement.

De fait, cela nécessite l'intervention d'un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) niveau 3.

Monsieur le maire soumet trois devis reçus :

- entreprise APAVE pour un montant HT de 2 620.00 €
- entreprise ELYFEC pour un montant HT de 1 512.00 €
- entreprise ALPES CONTROLES pour un montant HT de 2 750.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'entreprise ELYFEC pour un montant HT de 1 512.00 €.

**AUTORISATION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DU MUR A SARDIGES ( 2025 AVR 16)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renover un mur en pierre à SARDIGES.

Monsieur le maire soumet au conseil deux devis

- de l'association "LES BRIGADES VERTES DE TREMLIN" pour un montant HT de 5910.00 euros
- de la société FMTP pour un montant de 4800.00 euros HT

Monsieur le maire propose de déposer une demande d'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du parc naturel régional des Monts d'Ardèche "coup de pouce pierre sèche"

Le plan de financement pour ce projet serait le suivant :

- Auto-financement: 50 % HT
- aide du PNR : 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de rénovation du Mur à SARDIGES
- retient le devis de la société FMTP pour la somme de 4800 .00 € HT

- approuve le plan de financement suivant :

MONTANT	DEPENSE	RECETTE	MONTANT
RENOVATION MUR	4800 .00 €	SUBVENTION PNR	2400,00 €
		auto-financement	2400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4800,00 €</b>

- autorise Monsieur le Maire a sollicité une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du parc naturel régional des Monts d'Ardèche .

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DU  
CAPTAGE D'EAU ( 2025 AVR 17)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire des travaux de débroussaillage du captage d'eau

Monsieur le maire soumet au conseil deux devis

- de la société SARL MC ELAGAGE pour un montant HT de 2915.00 euros
- de la société AVENIR PAYSAGE pour un montant HT de 4000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet des travaux de débroussaillage du captage d'eau
- retient le devis de la société SARL MC ELAGAGE pour un montant HT de 2915.00 euros

## AUTORISATION DE DEMANDE DE PRETS COURTS TERMES ( 2025 AVR 18)

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite aux futurs travaux de la traversée du village et du plan de financement proposé sur deux lots, l'autofinancement de ces deux lots (eau potable et eau pluvial - aménagement) représentent 20 % des dépenses totales financées par des prêts.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la commune :

- Entre le temps du déblocation des subventions (DETR et agence de l'eau) et le règlement des factures aux entreprises ;

- Entre le temps du règlement par l'état du FCTVA et le règlement de la tva mentionnée sur les factures des entreprises ;

il y a lieu de contracter des prêts à court terme auprès des organismes financiers

Après en avoir délibéré le conseil Municipal autorise le maire à signer :

- un prêt court terme de trésorerie (avance subvention)

- un prêt court terme de trésorerie (avance TVA)